

# Les enfants du terrorisme intime

## Le contrôle coercitif

L'origine de la notion du contrôle coercitif remonte à la guerre de Corée et à l'incompréhensible « collaboration » des prisonniers de guerre américains avec l'ennemi. Le sociologue Albert Biderman a élaboré en 1957 les principes portant son nom pour illustrer les méthodes de torture chinoises et coréennes sur les prisonniers de guerre américains pendant la guerre de Corée. Ces méthodes sont :

- a) Isoler la victime,
- b) Monopoliser la perception,
- c) Induire l'épuisement,
- d) Présenter des menaces,
- e) Montrer des indulgences occasionnelles,
- f) Démontrer la toute-puissance et l'omniscience du ravisseur,
- g) Dégrader la victime et
- h) Exiger des actions stupides et insensées.

Déjà en 1994, Amnesty International a repris cette grille telle quelle dans le contexte de la violence domestique.

Judith Herman, professeure de psychiatrie clinique à la Harvard Medical School, a quant à elle analysé de milliers de cas de trauma chez les prisonniers de guerre, de terreur politique, des camps de concentration et d'extermination, les victimes de prise d'otages et de violence domestique. Elle a constaté que, dans toutes ces situations de captivité, par le contrôle qu'il prend sur la victime, ***l'auteur des violences devient « la personne la plus puissante dans la vie de la victime, et la psychologie de la victime est façonnée par les actions et les croyances de l'agresseur ».***

Pris individuellement les barreaux de la cage dans laquelle la victime (et sa famille) est emprisonnée peuvent sembler majoritairement de peu d'importance. C'est la toile, le maillage, de ces barreaux qui fait que la/les victimes ne peut s'échapper.

Le terme de « terrorisme intime » a été utilisé en 1996 par M.-P. Johnson dans la problématique de la garde des enfants lorsque la violence domestique n'est pas « simplement » de la violence de situation.

En Suisse, la violence conjugale-domestique est traitée par le **code pénal** comme des infractions isolées et **les enfants ne sont pas pris en compte**. Notre système pénal ne veut pas, ne peut pas voir la cage dans laquelle la victime **et** les enfants sont emprisonnés par l'auteur.e.

De plus, les conséquences pour les auteur.e.s sont de si peu d'importances (classement après une suspension de procédure pénale, peine pécuniaire, éventuellement privation de liberté mais sursis généralement) et tellement décalées dans le temps (de par la lenteur de la procédure) que cela renforce son sentiment d'impunité tandis que pour la/les victime(s) c'est confirmation de la toute-puissance et de l'omniscience de l'auteur.e [point f) ci-dessus].

Le « système » **civil** (justice civile et/ou APEA en première ligne) fait de même, voire se fait parfois l'auxiliaire de l'auteur.e, en ne voulant pas prendre en compte la cage dans laquelle les victimes sont enfermées (voir les lectures du mois, « Offres de soutien et mesures de protection pour les enfants exposé.e-s à la violence dans le couple parental », pages 169-172). Le système maintient, favorise, le contact de l'auteur.e avec les enfants et par ce biais son contrôle aussi bien sur les enfants que sur la

Fondation KidsToo  
c/o étude piquerez & droz  
Rue des annonciades 8  
2900 Porrentruy

kidstoo@protonmail.ch  
www.kidstoo.ch

victime adulte. Cette manière d’agir au niveau civil est un non-respect de la Convention d’Istanbul (art. 31) entrée en vigueur en Suisse depuis les 1<sup>er</sup> avril 2018. Si la victime argumente contre ces contacts avec le système, celui-ci l’accuse par exemple de non-coparentalité.

## Les lectures du mois

« [Mieux protéger les victimes de violence domestique, en particulier les enfants](#) », interpellation au Conseil fédéral de Mme Jacqueline de Quattro du 12 juin 2024<sup>i</sup>.

« [La violence domestique devrait entrer dans le Code pénal](#) », article 24H à la suite de l’interpellation de la conseillère nationale Jacqueline de Quattro.<sup>ii</sup>



« [Quand on te fait du mal](#) »<sup>iii</sup> Informations sur les violences et leurs conséquences. Brochure pour les maternelles, CP et CE1.

« [Offres de soutien et mesures de protection pour les enfants exposé-e-s à la violence dans le couple parental](#). Rapport final »<sup>iv</sup> Version longue. HSLU, UNIFR et HES-SO/Valais-Wallis sur mandat du BFEG et de la CSVD, Avril 2024

« [Violence domestique en Suisse](#) »<sup>v</sup>, Analyses dans le cadre du Crime Survey 2022. ZHAW et UStG sur mandat du BFEG, juillet 2023

« [Présence de la violence au sein des relations de couple en Suisse](#) »<sup>vi</sup> Ampleur et évolution en Suisse. Résultats d’enquêtes représentatives. ZHAW et UStG sur mandat du BFEG, août 2023.

## KidsToo – what’s new ?

KidsToo a publié deux rapports

- « Violence domestique en Suisse. Un autre regard sur la statistique d’aide aux victimes de 2018 à 2023 »<sup>vii</sup>
- « Un autre regard sur la difficulté de porter plainte selon le type d’infraction. Influences de l’âge, du sexe de l’auteur-e et de sa relation avec la victime de 2018 à 2023 »<sup>viii</sup>

## À propos de KidsToo

La Fondation KidsToo a pour but d’offrir une aide /un support aux intervenant-e-s « officiel-le-s » et au public dans les cas de violences conjugales de type complémentaire ou de punition (contrôle coercitif) au sein d’un couple marié ou non, plus particulièrement lorsque des enfants sont concernés. Notre mission principale est de réduire l’impact de cette violence qui affecte à son tour, et de manière souvent irréversible, les enfants. KidsToo s’engage à promouvoir une justice plus favorable aux victimes de violences domestiques.

Créée en décembre 2020, KidsToo a son siège social à Porrentruy. Elle est contrôlée par l’autorité fédérale de surveillance des fondations. Le canton du Jura l’a exonérée des impôts directs, de succession et de donation (« reconnaissance d’utilité publique »).

<sup>i</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20243595>

<sup>ii</sup> <https://www.24heures.ch/jacqueline-de-quattro-la-violence-domestique-doit-entrer-dans-le-code-penal-713117181758>

<sup>iii</sup> <https://www.memoiretraumatique.org/publications-et-outils/brochures-d%E2%80%99information.html>

<sup>iv</sup> <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2024/04/26/688b2d5e-9b8e-483b-b57e-81b1c6cdf59.pdf>

<sup>v</sup> <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/12/19/28f3b696-925b-456e-9f92-98f7e196a094.pdf>

<sup>vi</sup> <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/12/19/cce2fd6b-f217-407f-86f7-39ecacabcaef.pdf>

<sup>vii</sup> [https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom\\_K2\\_2024\\_2\\_FR.pdf](https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom_K2_2024_2_FR.pdf)

<sup>viii</sup> [https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom\\_K2\\_2024\\_2\\_Detail\\_FR.pdf](https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom_K2_2024_2_Detail_FR.pdf)